

[Nouvelle jurisprudence en cas d'absence d'AESH](#) [1]

Une nouvelle [jurisprudence](#) [2] vient confirmer que l'on peut saisir le tribunal administratif d'un référé-liberté (audience en 48 heures) pour un élève handicapé dès l'âge de 3 ans, lorsqu'il n'a pas son AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) malgré une notification de la MDPH. Si l'enfant ne peut être scolarisé du fait de l'absence d'AESH, le tribunal reconnaît en effet qu'il y a atteinte à une liberté fondamentale, ce qui permet d'avoir recours à la procédure très rapide du référé-liberté.

[En savoir plus \(Toupi-Tous pour l'inclusion\)](#) [3]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/nouvelle-jurisprudence-en-cas-d%E2%80%99absence-d%E2%80%99aesh>

[2] <https://toupi.fr/wp-content/uploads/2019/11/Ordonnance-TA-Nice-anonyme-2019-11-15.pdf>

[3] <https://toupi.fr/nouvelle-jurisprudence-en-cas-dabsence-daesh/>